

AFFAIRE N°43 - Autorisation d'agir en justice pour défendre les droits de la Commune sur un ex-terrain MERALIKAN sis à la Montagne 15ème km.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par une délibération en date du 12 février 1976, vous avez accepté le don fait à la Commune de Saint-Denis par Monsieur Raphaël MERALIKAN d'un terrain de quatre hectares à la Montagne.

Cette donation, ainsi que le rappelait votre décision, était soumise à la condition que la Commune réalisât sur cette parcelle un terrain de sport ou un groupe scolaire. Ce vœu est à présent plus que respecté puisque outre la réalisation d'un terrain de Foot-Ball, les travaux sont actuellement en cours pour la construction d'une école maternelle et d'un lotissement social.

Cependant, après votre délibération, Monsieur MERALIKAN a fait insérer, dans l'acte constatant le transfert de propriété, une clause lui réservant une servitude de passage sur le terrain cédé et l'obligation faite à la Commune de fermer le chemin dit "de la Cayenne". Cette voie traverse l'ex-terrain MERALIKAN pour desservir les propriétés enclavées ou ne disposant que d'un accès bien plus long et impraticable vers la léproserie de Saint-Bernard.

En réalité cette clause apparaît comme impossible à respecter, tant sur le plan juridique que sur le plan pratique.

Par ailleurs, Monsieur MERALIKAN ayant été poursuivi pour avoir empêché lui-même la circulation d'un riverain sur ce chemin, il a exigé l'exécution de cette condition par la Commune ; à défaut pour elle de s'exécuter, Monsieur MERALIKAN demanderait la nullité de sa donation.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à agir en justice auprès du Tribunal Correctionnel et devant toute juridiction où les droits de la Commune sur ce terrain pourraient être contestés en première instance, et, au besoin en appel.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Vu  
St Denis, le 29 août  
1978  
par le Préfet et par délégation  
le Directeur des Finances  
des Collectivités Locales,  
signé: Martin Claude ALARCON  
ou copie conforme,  
Le Chef de Bureau Délégué  
J. LACOSTE